

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS

SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20

SERVICE COMMERCANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

SCP FREYSSINET - GONTIER - LOUVEAU - VANDEN DRIESSCHE

4 RUE DOBREE
BP 98849
44188 NANTES CEDEX 4

V/REF :
N/REF : 97 B 574 / A-2546

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/08/2000, SOUS LE NUMERO A-2546,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 12/07/2000

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE

ABASE CENTRE

STE A RESPONSABILITE LIMITEE

CENTRE D'INNOVATION, 16 RUE LEONARD DE VINCI

45074 ORLEANS CEDEX 2

R.C.S ORLEANS 413 845 983 (97 B 574)

LE GREFFIER

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECETTE
DE MONTFORT LE 8 AOUT 2000
F° 135 BORD. 249.49.3.

REÇU
- DU DÉTIMBRE 49.9.
- DES D'ENREG. 218.4

Deux mille cent quatre-vingt quatre francs

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

La SARL WALCORP, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 90.000 Euros, dont le siège social est situé 5 rue Louis et René Moine - 35850 ROMILLE, et le numéro d'identification 428.208.177 RCS RENNES, représentée par Monsieur Frédéric RIALLAND, gérant.

CI-APRES DENOMME « LE CEDANT »
D'UNE PART,

ET :

Monsieur Yves CAUQUIS, né le 13 mars 1967 à GIEN (45), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Frédérique GAILLARD et demeurant 45 rue de Beauséjour - 41000 BLOIS.

CI-APRES DENOMME « LE CESSIONNAIRE »
D'AUTRE PART,

ONT, PREALABLEMENT A LA PRESENTE CESSION DE PARTS,
DECLARE ET EXPOSE :

1° La société ABASE CENTRE, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 Euros a été constituée par acte sous seing privé en date du 29 août 1997 à ORLEANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ORLEANS sous le numéro 413.845.983, et son siège social est situé Centre d'Innovation - 16 rue Léonard de Vinci - 45074 ORLEANS CEDEX.

Ses principales autres caractéristiques sont actuellement les suivantes :

▪ Capital social :

Quarante mille Euros (40.000 €) divisé en 1500 parts, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits de la manière suivante :

fr

ce

A Madame Anne REMIGY, à concurrence de 40 parts numérotées de 1 à 40, ci	40 parts
A la SARL WALCORP, à concurrence de 50 parts numérotées de 951 à 1.000, ci	50 parts
A la société ABASE, à concurrence de 735 parts, numérotées de 41 à 530 et de 1 001 à 1 245, ci	735 parts
A Monsieur Jean-Pierre FRARIN, à concurrence de 585 parts, numérotées de 531 à 950 et de 1 246 à 1 410, ci	585 parts
A Monsieur Yves CAUQUIS, à concurrence de 90 parts, numérotées de 1 411 à 1 500 ci	90 parts
TOTAL :	1 500 parts

▪ Objet social :

La société a pour objet, en France et à l'étranger la production et la distribution de logiciels et matériels, la fourniture de prestations de services dans le domaine de l'informatique, des télécommunications, et de l'organisation, tels que audit, conseil, expertise, conception et réalisation de logiciels, assistance technique, maintenance, formation, recrutement et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

4° Aux termes de l'article 11-2, « Les parts ne peuvent être cédées entre associés qu'avec le consentement des associés représentant au moins les trois quart des parts sociales, l'associé cédant prenant part au vote.

La cession a été agréée par la collectivité des associés lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2000.

5° Monsieur Yves CAUQUIS, cessionnaire, déclare qu'il est marié avec Madame Frédérique CAUQUIS, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union et que ce régime n'a pas été modifié depuis.

Par lettre remise en main propre contre décharge le 12/2/00 Madame Frédérique CAUQUIS a été avertie de la présente acquisition et de la faculté qu'elle avait de revendiquer la qualité d'associée pour la moitié des parts acquises. Par lettre en date du 12/2/00 elle a fait savoir qu'elle renonçait à devenir personnellement associée, tant immédiatement que pour l'avenir.

FR

Y

CECI ETANT EXPOSE ET RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Cession

« Le cédant » cède, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Yves CAUQUIS, 35 parts numérotées de 966 à 1.000 sur les 50 parts détenues par la SARL WALCORP dans la société ABASE CENTRE.

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour. Il aura seule droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de Quarante Cinq Mille Cinq Cent Francs (45.500 F).

Lequel prix a été payé comptant, ce jour, par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

Enregistrement

Les parties déclarent que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés et que la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

Publicité

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi.

Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du cessionnaire.

FR 42

Election de domicile

Toute notification ou autre communication relative aux présentes devront être effectuées par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen équivalent, notamment par lettre remise en main propre contre décharge, adressée ou remise au domicile sus-indiqué de chacun des soussignés, ou à toute autre adresse, notifiée dans les mêmes formes, par l'un des soussignés à l'ensemble des autres soussignés.

Elles seront considérées comme ayant leur plein effet au moment de la remise enregistrée par les services postaux ou de la mention manuscrite de la date de réception par les destinataires.

FAIT A NANTES le 12/11/00
En six exemplaires originaux sur 4 pages

Monsieur Yves CAUQUIS



Pour la SARL WALCOP
Monsieur Frédéric RIALAND

